

Séance du 14 octobre 2021

**ADMINISTRATION
COMMUNALE**
**de
SPA**

Présents : MM et Mmes
G. BRUCK, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.
FORTHOMME, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN,
A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L.
JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

1. Adoption définitive du Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) en vue de l'ouverture de la zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) dite de Mambaye - Hoctaisart, accompagné de la déclaration environnementale.

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le plan de secteur de Verviers-Eupen approuvé par Arrêté royal du 23 janvier 1979 ;

Vu l'article D.II.12 du CoDT autorisant toute personne physique ou morale publique ou privée, titulaire d'un droit réel sur des parcelles d'un seul tenant de plus de 2 hectares, à élaborer un avant-projet de S.O.L. ; que celui-ci doit être élaboré par un auteur de projet agréé ;

Attendu qu'un avant-projet a été envoyé le 2 mars 2021 et reçu en nos services le 3 mars 2021, par la Sa Immobilière de Mambaye et la Sa Spa Monopole, propriétaires respectivement de 10,3 hectares de terrain et 9 hectares, soit 60 % du périmètre ; que le document a été élaboré par le bureau PLURIS Scrl, auteur de projet agréé pour la réalisation de S.O.L. ;

Considérant que la Sa Immobilière de Mambaye et la Sa Spa Monopole ont marqué leur intérêt à l'ouverture de cette zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) au travers des intentions d'affectations suivantes : développement d'habitat résidentiel pavillonnaire et individuel, développement d'un village de vacances, développement d'accueil et services dédiés au village de vacances ;

Vu le périmètre de l'étude du S.O.L., d'une superficie d'environ 32,3 hectares, proposé et délimité comme suit :

- à l'ouest par le ruisseau du Vieux Spa;
- à l'est par la rue de Barisart;
- au sud-ouest par le chemin forestier ;
- au sud par la limite du plan de secteur de la Zone d'habitat dans le bois de Mambaye ;

Considérant que le périmètre susmentionné est défini soit sur des limites physiques (routes et chemins) soit sur des limites du Plan de secteur quand aucune limite physique n'est identifiable ; que le périmètre concerné couvre dès lors une superficie d'environ 32,3 hectares et comprend de l'habitat, des infrastructures de loisirs (Domaine de Mambaye), un restaurant, des prairies, des bois, des cours d'eau et des étangs ;

Considérant que le périmètre concerne l'ensemble de la zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) « Hoctaisart » ainsi qu'une partie en zone d'habitat et une petite partie en zone forestière avec surimpression d'un périmètre d'intérêt paysager ;

Considérant que la partie sud de la Z.A.C.C. est déjà partiellement urbanisée ; que le lotissement présent au sein du périmètre date de 1959 ; que celui-ci est partiellement mis en œuvre ; que la voirie interne le desservant consiste en un chemin empierré dont la propriété est fragmentée et comprise dans chacune des parcelles conformément aux prescriptions du lotissement ;

Considérant que le périmètre compte plusieurs bâtiments repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel (I.P.I.C.) ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2021 (point 16), a adhéré aux enjeux de territoire définis dans l'avant-projet de S.O.L. à savoir :

- Favoriser l'accroissement démographique ;

- Endiguer le phénomène de vieillissement de la population ;
- Renforcer l'attractivité du territoire spadois ;
- Valoriser les qualités environnementales et patrimoniales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 (point 16) :

- marquant son accord sur l'avant-projet et sur la poursuite de la procédure de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) dit de « Mambaye – Hoctaisart » ;
- déterminant le projet du contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) ;
- soumettant, pour avis, le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) et l'avant-projet de schéma d'orientation local (S.O.L.) :
 - au pôle « Environnement »
 - à la Commission communale de l'aménagement territorial et de la mobilité (CCATM)
 - au Service public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
 - à l'Asbl parc Naturel des Sources
 - à la Province de Liège – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable ;

Attendu que les demandes d'avis auxdites instances ou commissions, conformément à l'article D.VIII.33 §4 du CoDT, ont été envoyées le 26 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mai 2021 (point 2) fixant définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) de l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) en vue de l'ouverture de la zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) dite de Mambaye - Hoctaisart comme suit :

« *Le R.I.E. doit aborder les différents points définis dans l'article D.VIII.33 §3 du CoDT, à savoir:*

- *un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du S.O.L. et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1. du CoDT ;*
- *les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre ;*
- *les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;*
- *les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;*
- *les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du schéma ;*
- *les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*
- *les incidences sur l'activité agricole et forestière ;*
- *les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*
- *la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1 à 8 ;*
- *une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;*
- *les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII. 35 du CoDT ;*
- *un résumé non technique des informations visées ci-dessus ;*

En outre, ce rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) devra plus spécifiquement :

- *identifier les moyens nécessaires :*
 - *à la concrétisation des options d'aménagement relatives à l'espace vert de type public structurant (trame verte et bleue) ;*
 - *à la préservation des qualités architecturales des bâtiments ayant un certain intérêt patrimonial et à la mise en valeur des glacières ;*
- *définir les modalités :*
 - *de respect des bandes tampons de transition naturelle (largeur, forme, ...) ;*
 - *de préservation de la seule vue longue vers la crête boisée dominant Spa au nord ;*
- *contenir une Évaluation appropriée des Incidences (EAI) sur le site Natura 2000 BE33031 « Bois de la Géronstère » conformément à l'article 29 §2 de la Loi sur la Conservation de la Nature. Cette évaluation devra se concentrer sur les impacts attendus du projet sur les habitats d'intérêt*

communautaire situés à l'intérieur du SOL et aux abords immédiats (HIC 9110) ainsi qu'aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné (bondrée apivore et pic noir). Cette EAI sera conforme aux recommandations de la LCN et de la Commission européenne ;

- *analyser les typologies de logements à prévoir en vue de répondre aux enjeux d'accroissement démographique et de vieillissement de la population ;*
- *contenir un relevé spécifique de la végétation avec identification des sujets remarquables repris sur la liste des arbres et haies remarquables arrêtée par le Gouvernement ainsi que ceux remarquables au sens des articles R.IV.4-6 à R.IV.4-8 du CoDT ;*
- *identifier avec précision les qualités et/ou spécificités des sites, bâtiments, éléments présentant un intérêt patrimonial, culturel ou naturel et doit développer les solutions permettant de maintenir et/ou mettre en valeur ces qualités et/ou spécificités ;*
- *analyser l'impact du projet (habitat et tourisme) sur la mobilité de l'ensemble du quartier et de la Ville ;*
- *analyser le maillage piéton dans et autour de tout le site du SOL et la bonne connexion du site avec l'aire forestière et résidentielle qui l'entoure ;*
- *analyser le maillage écologique dans et autour de tout le site du SOL ;*
- *évaluer les coûts de l'urbanisation à court, moyen et long terme ;*
- *évaluer l'impact de l'urbanisation dans le scénario d'un taux d'imperméabilisation maximal prescrit par le SOL; et ses conséquences sur les risques d'inondations dans le centre urbain ;*
- *évaluer l'impact du nombre d'équivalent habitant sur le réseau d'égouttage et de traitement des eaux usées (l'infrastructure existante sera-elle suffisante ?) ;*
- *évaluer l'impact de la pollution lumineuse ;*
- *évaluer l'impact sur la faune et spécifiquement au niveau des fourrés, de la forêt, des zones humides et glacières; en ce compris l'impact sur les populations de salamandre ;*
- *évaluer l'impact de la pression touristique sur les milieux naturels et pour les habitants ;*
- *proposer des recommandations visant à maîtriser l'impact touristique et assurer la bonne cohabitation des touristes et habitants dans une optique de tourisme durable ;*
- *définir des indicateurs de suivi afin de permettre au Collège communal de réaliser un rapport global sur le suivi des incidences tel que repris à l'article D.II.14 du CoDT ;*
- *réaliser une étude d'impact sur le massif forestier et les promenades existantes (intensification du passage sur les promenades, dégradations, nuisances, etc.) et également proposer des solutions relatives à l'entretien et aux aménagements à prévoir. » ;*

Attendu que le rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) a été élaboré par le bureau PLURIS Scrl, auteur de projet agréé pour la réalisation de S.O.L. ; que celui-ci a été déposé à l'administration communale en date du 17 mai 2021 ;

Attendu que ce rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) analyse l'ensemble des points requis et émet des recommandations pour la mise en œuvre du projet de schéma d'orientation local (S.O.L.) en vue de l'ouverture de la zone d'aménagement communal concerté (Z.A.C.C.) dite de Mambaye – Hoctaisart ;

Considérant que, conformément à l'article D.VIII.33 du CoDT, ce rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) identifie, décrit et évalue les incidences non négligeables probables de la mise en œuvre du Schéma d'orientation local (S.O.L.) ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique dudit Schéma ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021 (point 29) :

- adoptant le projet de Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) dit de « Mambaye – Hoctaisart » ;
- chargeant le Collège communal de soumettre le projet de Schéma d'orientation local (S.O.L.) dit de « Mambaye – Hoctaisart » et le rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) s'y rapportant à enquête publique conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT;
- chargeant le Collège communal de soumettre, pour avis, le projet de Schéma d'orientation local (S.O.L.) dit de « Mambaye – Hoctaisart » et le rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) s'y rapportant :
 - au pôle « Environnement » ;
 - à la Commission communale de l'aménagement territorial et de la mobilité (CCATM) ;
 - au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Liège ;
 - à l'Asbl Parc Naturel des Sources ;
 - à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de

Liège Scrl (A.I.D.E.) ;

au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des Eaux souterraines ;

à la Zone de secours VHP, Département « prévention incendie » zonal ;

au Service public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être Animal - Direction du Développement rural - Cellule GISER ;

à la Province de Liège – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service des Cours d'eau ;

à la Province de Liège – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Cellule Voirie communale ;

au Service public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Cellule Aménagement – Environnement ;

Considérant que le projet de Schéma d'orientation local (S.O.L.) dit de « Mambaye – Hoctaisart » et le rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) s'y rapportant ont été soumis, conformément aux articles D.II.12 §3 et D.VIII.1 du CoDT, à une enquête publique ; que celle-ci a eu lieu du 15 juin 2021 au 14 juillet 2021 ;

Attendu qu'une séance de clôture s'est tenue le 14 juillet 2021 à 11 heures à l'Administration communale de Spa, en présence de l'échevin Yoann Frédéric et de l'agent communal Frédéric Fondeur ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique ;

Vu le certificat de publication ;

Vu les intempéries et les inondations y liées, les 14 et 15 juillet 2021, impactant la Ville de Spa et sa région ;

Attendu que des citoyens avaient fait part, via les réseaux sociaux et par téléphone, de leur souhait de déposer physiquement de nombreuses réclamations au moment de la séance de clôture ; qu'ils n'ont pu accéder à l'hôtel de ville le 14 juillet pour les raisons précitées ; que leurs réclamations sont parvenues à la Ville après la clôture de l'enquête publique; que la volonté de déposer ces réclamations dans les délais initialement prévus est manifeste, et qu'elle n'a pu être concrétisée à cause d'évènements imprévisibles, totalement exceptionnels, et sur lesquels les réclamants n'avaient aucune prise ;

Vu le principe de bonne administration qui recommande donc de prendre en considération ces réclamations ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2021 (point 26) décidant :

- d'accepter les réclamations parvenues entre la clôture de l'enquête publique et la séance de Collège de ce jour ;
- de considérer que la séance de clôture du 14 juillet 2021 est régulière et suffisante ;

Considérant qu'au final, l'enquête publique a recueilli 412 courriers d'observations/réclamations ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis du pôle « Environnement » ; que cet avis (ENV.21.100.AV) daté du 28 juin 2021 est favorable conditionnel ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ; que cet avis daté du 28 juin 2021 est favorable ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis du Service public de Wallonie (Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) - Département de la Nature et des Forêts, Direction de Liège ; que cet avis (CD 990.3 n° 47616) daté du 5 juillet 2021 est favorable conditionnel ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis du Parc Naturel des Sources ; que cet avis (SPA_2021_06) daté du 28 juin 2021 est défavorable ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège Scrl (A.I.D.E.) ; que cet avis n'a pas été émis dans les 45 jours de sa demande et est réputé favorable par défaut conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis du Service public de Wallonie (Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) - Département de l'Environnement et de l'Eau, Direction des Eaux souterraines ; que cet avis n'a pas été émis dans les 45 jours de sa demande et est réputé favorable par défaut conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal

a sollicité l'avis de la Zone de secours VHP, Département « prévention incendie » zonal ; que cet avis n'a pas été émis dans les 45 jours de sa demande et est réputé favorable par défaut conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis du Service Public Wallon (Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être Animal, Direction du Développement rural, Cellule GISER ; que cet avis (GISER/2021/3897) daté du 1^{er} juillet 2021 est favorable ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis de la Province de Liège, Direction Générale des Infrastructures et du Développement Durable, Service des Cours d'eau ; que cet avis (67/231/CE) daté du 14 juin 2021 est favorable conditionnel ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis de la Province de Liège, Direction Générale des Infrastructures et du Développement Durable, Cellule Voirie communale ; que cet avis (34567 vc) daté du 15 juillet 2021 est favorable ;

Considérant que par envoi du 28 mai 2021, conformément à l'article D.II.12 §3 du CoDT, le Collège communal a sollicité l'avis du Service Public Wallon (Territoire, Logement, Patrimoine, Energie) – Cellule Aménagement – Environnement ; que cet avis (SPW-TLPE/DATU/MD/LL/FVD/RISKDAT2021 /303/2021-05-01) daté du 17 août 2021 est favorable ;

Considérant qu'en juillet 2021, notre Région a connu des événements pluvieux et de fortes inondations causant des dommages importants et irréversibles aux personnes, aux biens et à l'environnement ;

Vu le courrier daté du 3 août 2021 de Madame Anne-Valérie BARLET, Fonctionnaire déléguée du SPW-TLPE-Direction de Liège 2, sollicitant un avis actualisé de la Cellule GISER (SPW-ARNE-Direction du Développement rural) suite aux inondations susmentionnées ;

Considérant dès lors, que par envoi du 9 août 2021, le Collège communal a sollicité l'avis actualisé du Service Public Wallon (Agriculture, Ressources naturelles et Environnement) - Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être Animal, Direction du Développement rural, Cellule GISER ; que cet avis (GISER/2021/5491) daté du 27 août 2021 est favorable ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.35 du CoDT, le rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.), les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés ont été pris en considération pendant l'élaboration du Schéma d'orientation local (S.O.L.) ;

Considérant que le bureau PLURIS Scrl, auteur de projet agréé pour la réalisation de S.O.L., a déposé à l'administration communale en date du 4 octobre 2021 :

- le Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) « Site de Mambaye – Hoctaisart »,
- la carte d'orientation,
- la carte des affectations de la ZACC,
- la Déclaration Environnementale ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.35 §2 du CoDT, un suivi des incidences non négligeables sur l'environnement sera effectué lors de la mise en œuvre du Schéma et ce, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices jugées appropriées ;

Considérant que conformément à l'article D.VIII.36 du CoDT, une déclaration environnementale accompagne la présente décision d'adoption du Schéma ; que cette déclaration environnementale résume la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le Schéma et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis, les réclamations et observations ont été pris en considération ainsi que les raisons du choix du Schéma tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées ;

Considérant que la mise en œuvre progressive du site peut contribuer à accroître le trafic au centre-ville ; que le contexte topographique va conduire de manière « naturelle » le trafic au niveau de la place Verte ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Spa, en sa séance du 23 mai 2017, a adopté le Plan communal de Mobilité (PCM) ; que ce Plan recommande une répartition du trafic en maintenant un maximum de double sens de circulation ;

Considérant que dans le cadre du développement de nouvelles poches d'urbanisation et du développement touristique, il est recommandé de développer et de sécuriser les déplacements de modes doux en direction du centre-ville depuis la pointe nord du périmètre et plus largement rue de Barisart (élargissements de trottoirs, réalisation de pistes cyclables, sécurisation générale et la sécurisation des traversées) ;

Considérant que le PCM vise un plan d'action essentiellement tourné vers le centre-ville de Spa ;

Attendu qu'en fonction de la mise œuvre du présent Schéma d'Orientation Local, le Collège communal souhaite entamer des démarches visant à modifier le PCM et à le préciser en ce qui concerne la rue de Barisart ; qu'en outre, le Collège communal proposera d'étudier la mise en place d'un règlement complémentaire de circulation

(RCC) en concertation avec les services concernés (IBSR, zone de police « Fagnes » ...) pour la rue de Barisart; Attendu que cette démarche visera à étendre le périmètre de l'agglomération avec le passage en zone 50 km/h et l'intégration d'une signalisation qui se fera sur base de l'augmentation de l'emprunte des utilisateurs découlant de ces urbanisations futures (mobilité douce, trafic motorisé) ; que cette démarche visera également à apporter une réflexion et des mesures d'aménagement opérationnels débouchant sur la sécurisation des déplacements « modes doux » le long de la rue de Barisart, en relation avec les voiries connexes;

Attendu que cette démarche poursuivra un triple objectif, à savoir un objectif d'accessibilité et de mobilité (favoriser les modes mode doux, restructurer et maintenir voire amplifier l'offre de stationnement, améliorer la fluidité du trafic, etc.), un objectif de sécurité routière (offrir des cheminements cyclo-piétons sécurisés, réduire la vitesse moyenne, etc.) et un objectif de qualité du cadre de vie (améliorer la convivialité des espaces publics, veiller à l'aspect paysager, tenir compte de la dimension patrimoniale, etc.);

Par 11 voix POUR, 9 voix CONTRE (BROUET Cl., DORVAL F., DOYEN G., FAGARD A., GAZZARD Fr., HOURLAY Ph., JANSSEN L., LIBERT Y., MORDAN P.) et 0 ABSTENTIONS ; DECIDE :

Article 1^{er} : d'ADOPTER définitivement le Schéma d'orientation local (S.O.L.) dit de « Mambaye – Hoctaisart » accompagné de la Déclaration Environnementale.

Article 2 : d'EFFECTUER, lors de la mise en œuvre du Schéma, un suivi des incidences non négligeables sur l'environnement tel que repris au point 7 (page 66) de la Déclaration Environnementale et ce, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices jugées appropriées.

Article 3 : de CHARGER le Collège communal de TRANSMETTRE le Schéma d'Orientation Local (S.O.L.) dit de « Mambaye – Hoctaisart » accompagné de la Déclaration Environnementale, le Rapport sur les Incidences Environnementales (R.I.E.) et la liste visée au paragraphe 3 de l'article D.II.12, accompagnée des pièces de la procédure :

- Au Fonctionnaire délégué (Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Direction extérieure de Liège 2),
- Au Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (Service public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Direction de l'aménagement local).

Article 4 : d'INFORMER les demandeurs de la présente décision.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) G. BRUCK

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,
S. DELETTRE